EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 17/12/13

Reçu en Préfecture le : 20/12/13
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 16 décembre 2013
D-2013/717

Aujourd'hui 16 décembre 2013, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAIOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Béatrice DESAIGUES

Epa euratlantique. Aménagement de zac Saint-Jean/ Belcier à Bordeaux. Demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau (articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement). Enquête publique. Avis du conseil municipal.

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Saint Jean/Belcier, créée par arrêté préfectoral du 25 janvier 2013 accompagne la mise en service de la LGV Bordeaux-Paris. Ce projet porté par l'Etablissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique couvre 160 ha et vise à la réalisation sur 15 ans de 740 000 m² de surface bâtie pour la création de bureaux, logements, commerces et équipements publics. A terme, il s'agira d'accueillir 10 000 résidents et 12 000 employés supplémentaires sur le secteur.

Au titre du Code de l'Environnement (articles L 214-1 à L 214-6) ces travaux sont soumis à autorisation préfectorale, eu égard à l'imperméabilisation des sols et au rejet d'eaux pluviales correspondant vers la Garonne (rubrique 2150), mais aussi pour des aménagements dans le lit majeur du fleuve soustrayant des surfaces à l'expansion des crues (rubrique 3220).

Une étude d'incidence sur les milieux aquatiques est mise à l'enquête publique à la mairie de quartier du 15 novembre 2013 au 16 décembre 2013 inclus et le Conseil Municipal est invité à donner son avis.

L'étude d'incidence aborde différents aspects à savoir : la collecte et le traitement des eaux pluviales et des eaux usées, l'inondabilité du secteur, l'état des sols et des nappes d'eaux souterraines.

L'exutoire des eaux usées est la station d'épuration de clos de Hilde dont le taux de saturation passera de 71 à 74 %. Le réseau de collecte est principalement unitaire à ce jour.

Les eaux pluviales par surverse après mise en charge des collecteurs sont évacuées gravitairement en Garonne ou relevées à marée haute par la station Saint -Jean.

Le projet de la ZAC conduit au remaniement profond de 3 quartiers à savoir Brienne, Armagnac et Amédée Saint-Germain. Sur ces quartiers des ouvrages de rétention seront créés pour limiter le débit de fuite des eaux pluviales à 3 litres/seconde/ha.

Dans le cadre de l'aménagement paysagé de l'anneau VIP (Vélo, Intermodalité, Piéton,) 5 canaux à ciel ouvert seront créés, alimentés en circuit fermé avec un renouvellement complet d'eau potable en 5 jours.

Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Ville de Bordeaux approuvé par arrêté préfectoral du 7/7/05 situe la ZAC Saint-Jean/Belcier en zone de transfert sans hauteur d'eau significative dans l'hypothèse de la crue centennale. Pour une crue exceptionnelle, le projet est en zone de submersion inférieure à 1 m.

Depuis l'approbation du PPRI, les études ont confirmé que la crue de 1999 a été supérieure à l'évènement centennal. Conformément à la circulaire du 27/7/2011, l'évènement de référence est désormais la crue de 1999 augmentée de 20 cm. La révision du PPRI est désormais prescrite.
Par ailleurs, la digue à hauteur de la ZAC a été classée comme ouvrage pérenne. De plus, un scénario 2100 a également été étudié prenant en compte le réchauffement climatique. La côte de référence est alors la crue de 1999 + 60 cm.

Des modélisations effectuées il ressort que l'emprise de la ZAC n'est pas submergée pour l'évènement 1999 + 20 cm. Pour l'évènement 1999 + 60 cm, la digue est insuffisante au niveau du pont Saint-Jean et du pont SNCF. L'hypothèse d'une brèche localisée de 50 mètres

de large a également été étudiée, dans ce cas les voiries deviennent des axes d'écoulement préférentiel.

Le règlement de construction de la ZAC impose des côtes de seuil pour les immeubles, la création de liaisons hydrauliques entre parcelles et voiries et le maintien d'espaces libres au sein des parcelles.

Les terrains du projet ont été historiquement occupés par des emprises ferroviaires et des zones industrielles. On constate à la fois une pollution de fond des sols aux métaux lourds et aux hydrocarbures au niveau des nombreux remblaiements effectués, ainsi que des pollutions localisées liées à des activités spécifiques.

L'EPA a souhaité mener une véritable stratégie de dépollution afin de prévenir tout risque sanitaire et environnemental. Un schéma directeur de gestion des sols pollués est en cours de définition en privilégiant le maintien des sols sur site avec ou sans traitement.

La zone du projet n'interfère pas sur un captage d'eau d'adduction publique, ni sur son périmètre de protection. Il n'est pas situé en zone de protection environnementale, mais en bordure du Site d'Intérêt Communautaire Garonne. Le projet tient compte de cet enjeu en limitant l'accès aux berges pour les piétons et en adaptant la période de réalisation des travaux sur les berges à la biologie des espèces protégées. Un suivi écologique sera mené pendant les travaux.

L'EPA a établi une charte « chantier propre » pour limiter les impacts environnementaux des travaux, que ce soit pour la gestion des eaux, des déchets, des poussières et du bruit.

En conclusion, l'étude d'incidence sur les milieux aquatiques a analysé de façon détaillée tous les effets potentiels qui seront maîtrisés par différentes dispositions d'évitement ou de réduction.

Je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'émettre un avis favorable au présent dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 16 décembre 2013

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Jean-Louis DAVID